

Séance du 3 Mai 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	16	16
QUESTION N°		
B-21-006		
OBJET		
Marché 2017-05-017 MOE Maison Médicale de Bellegarde Evolution de la rémunération de la mission		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
13	0	3
CONVOCAION		
27/04/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : M. et Mmes CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etaient absents :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économiques ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération 17-082 du 17 juillet 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale à Bellegarde attribuant la mission à la société d'architecture Archi et Partenaires représentée par M. Delassus cédée à la société ARC&Types ;

Vu les délibérations n°18-129 du 26 novembre 2018 et 19-035 du 17 juin 2019 relatives respectivement aux avenants n°1 et 2 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210503-B-21-006-DE
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

Considérant l'estimation financière de mise en corrélation du tableau de répartition par rapport aux travaux complémentaires, portant l'estimation totale des travaux à 1 077 534 € HT ;

Considérant la proposition de taux rémunération pour ces travaux, le montant supplémentaire sur la mission EXE est réévalué de 6 443.00 € HT et répartis selon les modalités suivantes :

	Montant estimatif du marché de travaux (€ HT)	Marché de maîtrise d'œuvre			Evolution marché (tous avenants cumulés) (€ HT)
		Rémunération mission de base (7,31 %) (€ HT)	Rémunération mission complémentaire EXE (1%) (€ HT)	Montant total du marché (€ HT)	
Version initiale (base esquisse architecturale déc. 2016)	770 000.00	56 300.00	7 700.00	64 000.00	+ 6 443.00 (+39,91 %)
Avenant 2	1 000 000.00	73 100.00	10 000.00	83 100.00	
Version actualisée (base projet APD)	1 077 534.00	78 767	10 776	89 543.00	

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 13 voix pour et 3 abstentions Gilles DONADA, Jean Pierre PERIGNON, Julien SANCHEZ :

Article 1 : décide de modifier la rémunération du marché 2017-05-017 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale de Bellegarde.

Article 2 : décide d'imputer le coût supplémentaire d'honoraires de maîtrise d'œuvre au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal – opération 9069	2313-909	6 443.00

Article 3 : dit que les autres articles du marché restent inchangés.

Article 4 : autorise le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à signer tout document relatif à cet avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



04 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210503-B-21-006-DE
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

Séance du 3 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	16	16
QUESTION N°		
B-21-007		
OBJET		
Attribution et autorisation de signature du marché n° 2020-12-031 : collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et propreté urbaine.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	1
CONVOCAION		
27/04/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mai deux mille vingt et un, le bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M. et Mmes CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Était absent :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu l'appel d'offres n°2020-12-031 envoyé, via le profil acheteur de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, sur le JOUE et le BOAMP le 1^{er} décembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 janvier 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 26 avril 2021 ;

Considérant

Que la CCBTA a lancé un appel d'offres ouvert (procédure formalisée) alloti concernant la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et certaines prestations de la propreté urbaine ;

Qu'au regard du type de besoins et de l'estimation par les services, il est apparu que la procédure formalisée avec variantes obligatoires est apparue la plus adaptée pour ce type de prestations ;

Que la consultation a été lancée avec deux lots : un premier lot pour assurer la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et propreté urbaine en centre-ville à Beaucaire avec une variante relative au moment de collecte, à savoir en soirée, et ce conformément à la demande de la ville de Beaucaire qui a sollicité ce type d'organisation pour la collecte des déchets ménagers pour son centre-ville ;

Un second lot concernant propreté urbaine par agent(s) avec aspirateur de déchets de voirie électrique autotracté ou motocrottes ou équivalent dans les communes de la CCBTA avec variante concernant le nettoyage de manière non mécanisée ;

Que la durée du marché est commune aux deux lots, à savoir : de la notification au 31/03/2022, renouvelable tacitement 4 fois pour une durée d'un an. Soit une durée globale prévisionnelle d'environ 5 ans jusqu'au 31/03/2026 ;

Que quel que soit le lot, la date contractuelle de début des prestations sera fixée par ordre de service ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif 15 voix pour et 1 abstention PIERRE Dominique. :

Article 1 : Suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorise la signature du marché n°2020-12-031 collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et certaines prestations de la propreté urbaine après respect du délais stand-still (CCP, article R2182-1).

Le marché est attribué, sur la base des prix figurants dans les actes d'engagement et les décompositions de prix :

- Pour lot n°1 « collecte des ordures ménagères, du tri et propreté urbaine en centre-ville à Beaucaire » : l'offre variante de la société OCEAN SAS sise 627, Ancienne route d'Avignon 30000 NÎMES pour un montant annuel de 209 273.00 € HT, correspondant à l'exutoire de Sud Rhône Environnement situé en ZI Domitia à 30300 Beaucaire.
- Pour lot n°2 « propreté urbaine par agent(s) avec aspirateur de déchets de voirie électrique autotracté ou motocrottes ou équivalent dans les communes de la CCBTA » : l'offre de base de la société OCEAN SAS sise 627, Ancienne route d'Avignon 30000 NIMES pour un montant annuel tel qu'indiqué dans l'ordre de service sur la base du prix figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaires.

Article 2 : La durée du marché est commune aux deux lots à savoir : de date de la notification jusqu'au 31/03/2022 ; renouvelable tacitement 4 fois pour une durée d'un an. Soit une durée globale prévisionnelle d'environ 5 ans jusqu'au 31/03/2026. Quel que soit le lot, la date de début des prestations sera fixée par ordre de service.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210503-B-21-007-DE
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget Environnement.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à signer tout document relatif à ce marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

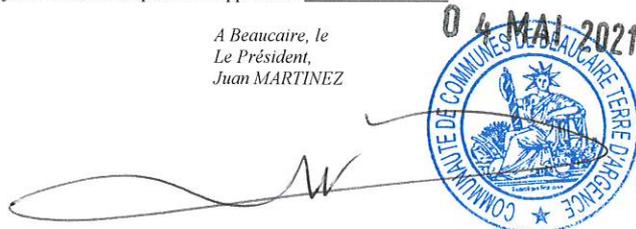
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 3 mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	16	16
QUESTION N°		
B-21-008		
OBJET		
Avenant 1 Accord-cadre n°2018-11-038 : Fourniture de sacs de collecte sélective des déchets		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	3
CONVOCAION		
27/04/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : M. et Mmes CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie lancée en procédure adaptée le 09 novembre 2018, avec un délai de remise des offres fixé au 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération communautaire n°B-18-082 du 10 décembre 2018 attribuant l'accord-cadre n° 2018-11-038 relatif à la fourniture de sacs de collecte sélective de déchets à la société PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY (PTL) ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de sacs de collecte sélective (dits « sacs jaunes ») pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

Que la disparition de l'indice de révision des prix initialement prévu au marché, la formule de révision et l'indice des prix doivent être modifiés tels que présenté dans le projet d'avenant annexé ;

Que, compte-tenu de l'évolution du taux de TVA réduit, ce dernier passe du taux de 10.00 à 5.5 % à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Que le prix au mille (mille sacs) est porté de 44.82 € HT à 49.44 € HT ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif 13 voix pour et 3 abstentions de DONADA Gilles, PERIGNON Jean Pierre, SANCHEZ Julien. :

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n°1 présenté.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget Environnement

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

04 MAI 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210503-B-21-008-DE
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

Séance du 3 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	16	16
QUESTION N°		
B-21-010		
OBJET		
<p align="center">COVID19</p> <p align="center">Aide au loyer des entreprises avec local commercial</p> <p align="center">Avril 2021</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
27/04/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : M. et Mmes CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu le CGCT et notamment son article L1511-3 relatif aux aides à l'immobilier ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Vu le décret n° 2021-79 du 28 janvier 2021 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et sa compétence « développement économique » ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que de nombreuses entreprises de la Terre d'Argence sont une nouvelle fois impactées par des mesures de fermetures administratives liées au confinement du mois d'avril 2021 (prolongation de l'état d'urgence sanitaires et mesures prises au niveau national).

Il rappelle également que les aides directes aux entreprises sont du ressort de l'Etat et de la Région, exception faite des aides qui relèvent de l'immobilier d'entreprise. En ce sens, les aides au loyer sont des aides à l'immobilier. Une aide au loyer couvrant le mois de novembre 2020 avait été mise en place par la Région en partenariat avec les intercommunalités dont la CCBTA, à destination des entreprises fermées administrativement, locataires pouvant justifier d'une quittance de loyer et pouvant justifier qu'elles sont à jour de leurs cotisations fiscales et sociales. La Région ne souhaite pas renouveler cette aide pour le mois d'avril 2021.

La CCBTA souhaite accompagner les entreprises de son territoire par la création d'une aide aux loyers selon les critères d'éligibilité suivants cumulatifs :

- Entreprises soumises à fermeture administrative en avril 2021, selon décret, qui sont locataires et peuvent justifier d'une quittance de loyer pour le mois d'avril 2021 et qui sont à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Les activités relatives à la restauration bénéficiant de soutiens financiers importants dans le cadre du fonds de solidarité national, ne sont pas éligibles (restauration traditionnelle (5610A), cafétérias et autres libre-service (5610B), restauration de type rapide (5610C), services de traiteurs (5621Z), Restauration collective sous contrat (5629A), Autres services de restauration (5629B), débits de boissons (5630Z)).

La demande devra être faite avant le 15 mai 2021.

Le montant de l'aide sera équivalent au montant du loyer charges comprises. L'aide est plafonnée à 1000 € par entreprise.

Cette aide est cumulable avec le Fonds de Solidarité National et le fonds L'Occal.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Décide de mettre en œuvre une aide au loyer selon les critères d'éligibilité repris ci-dessus.

Article 2 : Décide que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2021, article 20422 – fonction 90.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou le Vice-président délégué à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment l'attribution des subventions telles que reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

04 MAI 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210503-B-21-010-DE
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

Séance du 3 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	16	16
QUESTION N°		
B-21-009		
OBJET		
Délibération portant suppression de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
27/04/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : M. et Mmes CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique du 26 avril 2021,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite aux mouvements du personnel et des évolutions des postes, il appartient au Bureau Communautaire de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Concernant les suppressions de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé la suppression des postes permanents suivants :

- 1 poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (C) : avancement de grade.
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (B) : avancement de grade.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210503-B-21-009-DE
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'adopter la proposition du Président,

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

04 MAI 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

